

RÈGLEMENT - Concours «Armissan s'illumine» 2022.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU CONCOURS

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la ville d'Armissan organise un concours des illuminations de Noël.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Le concours des illuminations a pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féérique et lumineuse.

Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement et l'implication des Armissannais dans la décoration de leur façade et jardin. Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire. Il s'agit de réaliser l'illumination de façade de maisons, de jardins, situés sur le territoire communal et visibles de la voie publique.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants de la ville d'Armissan .

Les membres du jury sont exclus du concours.

Les membres du jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées. Les illuminations doivent donc être visibles de la rue ou de la route entre 17h30 et 22h.

Le passage du jury sera unique et aléatoire.

Les Armissannais désirant participer au concours doivent :

-Compléter le bulletin d'inscription disponible en mairie ou sur le site internet de la ville WWW.ARMISAN.EU

-Lire le règlement et signer le bulletin d'inscription

-Le retourner soit par mail à festivites.armissan@gmail.com soit en mairie sur place au plus tard le 23 décembre 2022 inclus.

ARTICLE 4 : DATES DU CONCOURS

Pour être primés au présent concours, les lieux doivent être illuminés jusqu'au 2 janvier 2023.

ARTICLE 5 : CATÉGORIES DU CONCOURS

2 catégories : Particuliers –maisons et jardins / Particuliers –fenêtres et balcons.

ARTICLE 6 : CRITÈRES DE JUGEMENT ET DE NOTATION

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

1-Qualité : effet d'ensemble des illuminations et décorations : 8 points

2-Sens artistique : l'harmonie entre les illuminations et les décorations, la créativité et l'originalité des décors : 8 points 3-Utilisation d'ampoules à faible consommation, des décors fluorescents à énergie solaire etc... :8 points

4-Les décorations « de jour » (non lumineuses) seront valorisées lors de la notation par les jurés : 4 points

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé des conseillers municipaux ne participant pas au concours.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS ET SÉCURITÉ

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

ARTICLE 9 : DROIT À L'IMAGE

Le fait de participer au concours implique le consentement et l'autorisation donnés aux organisateurs de photographier les illuminations et décorations, et d'utiliser les photos gratuitement et sur tous supports, et à leur volonté, dans des documents audiovisuels, graphiques et autres outils de communication.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La ville se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION ET REMISE DE PRIX

Les lauréats du concours seront avertis par courrier et seront invités à une cérémonie de remise de prix le jour des vœux du maire,